



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# SÉCHERESSE DANS LE LOIR-ET-CHER

Mesures de restriction de l'eau et conseils

## INTERDIT DE LAVER VOTRE VÉHICULE\*

\*hors stations équipées d'un système de recyclage ou de haute pression



## ARROSAGE DES TERRAINS DE SPORTS, PELOUSES, ESPACES VERTS, MASSIFS FLORAUX PUBLICS ET PRIVÉS **INTERDIT**



Les collectivités sont autorisées à arroser entre 20h et 8h. : jardins d'ornement d'intérêt majeur, plantations d'arbres de l'année

## INTERDIT DE REMPLIR LES PISCINES\*, BASSINS D'AGRÉMENT, PLANS D'EAU ET ÉTANGS

\*hors piscine en construction



Des dispositions pour les plans d'eau existent : vidange interdite, restitution intégrale du débit entrant...

Le non-respect des mesures de restriction relève des contraventions de 5ème catégorie, dont les amendes vont de 200 à 1 500 €.

### QUI PEUT CONTRÔLER ?

- > L'office français de la biodiversité
- > La direction départementale des territoires
- > La gendarmerie
- > La police
- > Les maires

## LES BONS GESTES

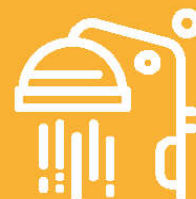
**PAILLEZ LES SOLS  
POUR ARROSER MOINS  
(DÉCHETS DE TONTE  
DE GAZON...)**



**FAITES TOURNER  
LE **LAVE-LINGE**  
ET LE **LAVE-VAISSELLE**  
SEULEMENT QUAND ILS  
SONT PLEINS ET EN MODE  
«ÉCO»**



**PRIVILÉGIEZ DES  
DOUCHES COURTES**



**L'EAU EST UNE RESSOURCE RARE.  
ÉCONOMISONS LÀ !**

Pour en savoir plus :  
[www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr)